



Remariage et héritage

Par Visiteur

Je suis divorcée, j'ai 2 enfants à charge, je suis également propriétaire de ma maison, je compte me remarier avec un homme également divorcé ayant 2 enfants de son premier mariage et qui vivent avec leur mère, je souhaiterai savoir si en cas de décès, ce sont uniquement mes enfants qui héritent de ma maison, si ce n'est pas le cas, que dois je faire pour que ça le soit ?

Je vous remercie pour votre réponse

Par Visiteur

Bonjour Madame,

Si vous envisagez de vous remarier, sachez qu'à votre décès votre maison reviendra à votre mari et à vos enfants comme suit:

soit votre mari opte pour la totalité de vos biens en usufruit: , donc y compris la maison et dans ce cas vos seuls enfants seront nu propriétaires et donc deviendront plein propriétaire soit en rachetant l'usufruit à votre mari soit à son décès.

soit votre mari opte pour le quart en pleine propriété et dans ce cas, vos enfants percevront les 3/4 de votre patrimoine et auront donc vraisemblablement votre maison.

Si vous souhaitez qu'il n'en aille pas ainsi, autrement dit empêcher que votre mari dispose de l'usufruit de vos biens, vous pouvez d'ores et déjà opter pour deux solutions:

soit faire un testament dans lequel vous stipulez que la maison reviendra à vos enfants (dans ce cas, il convient de prendre rendez vous avec un notaire)

soit vous leur faites donation de la maison avec réserve d'usufruit afin que vous pussiez en jouir jusqu'à votre décès.

Cordialement